

Commission Construction

**Présidée par François Malan,
Administrateur de l'AMRAE,
Directeur de la gestion des risques et de la conformité,
Eiffage.**

Webinaire du 5 Novembre 2020

THEME : Contrôleur technique nouvelles missions et responsabilités

Invitée :

Madame Sylvie Assier-Voillot

Directeur juridique adjointe France Bureau Véritas

LE CONTRÔLE TECHNIQUE EN 2020

ETAT DES LIEUX

Le contrôle technique en 2020

- Le contrôleur technique , un acteur qui a réussi son ancrage dans le paysage de la construction
- Mais qui reste mal connu.

Le contrôle technique en chiffres

- ✓ Quelques chiffres:

- 40 organismes dont 5 importants
- 38 000 emplois directs
- 2,5 M€ de CA dont 30 %, en construction

Le contrôle technique-cadre légal

▼ Article L111-23

- Le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.
- Il intervient à la demande du maître de l'ouvrage et donne son avis à ce dernier sur les problèmes d'ordre technique, dans le cadre du contrat qui le lie à celui-ci. Cet avis porte notamment sur les problèmes qui concernent la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes.

▼ Article L111-25

- L'activité de contrôle technique est soumise à agrément. Elle est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage. La décision d'agrément tient compte de la compétence technique et de la moralité professionnelle.

Le contrôle technique

- ✓ Profession réglementée.
- ✓ Intervention parfois obligatoire
- ✓ Dans la grande majorité des cas : volontaire

LE CT un véritable PARTENAIRE

Le contrôle technique - cadre légal

▼ **Article L111-26**

- ▼ Le contrôle technique peut, par décret en Conseil d'Etat, être rendu obligatoire pour certaines constructions qui, en raison de leur nature, de leur importance ou de leur localisation dans des zones d'exposition à des risques naturels ou technologiques, présentent des risques particuliers pour la sécurité des personnes ou dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre public.
- ▼ Dans les cas prévus au premier alinéa, le contrôle technique porte également sur le respect des règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le contrôle technique - cadre réglementaire

Contrôle Technique obligatoire pour certaines opérations de construction

Article R111-38 CCH

ERP 1^{ère} - 2^{ème} - 3^{ème} et 4^{ème} catégorie

Immeuble de plancher bas du dernier niveau à plus de 28 m du sol.

Bâtiments autres qu'à usage industriel comportant :

- porte à faux de plus de 20 m
- poutres en arc portée supérieure à 40 m
- parties enterrées de plus de 15 m.
- des fondations profondes de plus de 30 m
- des reprises en sous-œuvre ou des soutènements de voisins de plus de 5 m.

Certaines constructions exposées à un risque sismique

- Zones de sismicité 4 et 5 : immeubles de plancher bas du dernier niveau à plus de 28 m du sol.
- Zones de sismicité 2, 3, 4 et 5: bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV au sens de l'article R563-3 du Code de l'Environnement

Éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol \geq 12 mètres.

Le contrôle technique - cadre réglementaire

ART R111-39 CCH : Missions CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

- Sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, clos et couvert et éléments d'équipement indissociables de ces ouvrages.
 - **Mission L**
- Sur la sécurité des personnes dans les constructions achevées
 - **Mission S**
- Sur l'accessibilité aux personnes handicapées (par le biais du L.111-26 du CCH)
 - **Mission HAND**
- Le cas échéant sur la sécurité des personnes en cas de séisme en référence aux règles de construction par seisme (art. R.431-16 et R.462-4 du Code de l'Urbanisme)
 - **Mission PS**

Le contrôle technique

La norme NF P 03-100 (art 5.3) définit les missions complémentaires :

- **Mission HAND** relative à l'accessibilité aux personnes handicapés
- **Mission PS** relative à la sécurité des personnes en cas de séisme
 - Ces deux missions peuvent être obligatoires (CCH- R 111-39)
- **Mission P1** relative à la solidité des éléments d'équipement dissociables.
- **Mission LE** relative à la solidité des ouvrages existants .
- **Mission Av** relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- **Mission ENV** relative à l'environnement
- **Mission Brd** relative au transport des brancards dans les constructions
- **Mission TH** relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie .
- **Mission PH** relative à l'isolation acoustique .
- **Mission HYS** relative à l'hygiène et à la santé dans les construction
- **Mission F** relative au fonctionnement des installations
- **Mission GTB** relative à la gestion technique des bâtiments

- **Mission CO** de coordination des missions de contrôles dans le cas où il est fait appel à plusieurs Contrôleurs Techniques

Le contrôle technique

- ✓ QUID de la pratique :
 - indépendance du contrôleur versus impératifs économiques
 - représentativité et portée de son intervention: le mythe du rapport sans réserve

Le contrôle technique

Autres MISSIONS hors Contrôle technique

- Délivrance de l'attestation acoustique
- Réalisation de mesures d'essais de perméabilité à l'air et recherches de fuites
- Délivrance de l'attestation après achèvement des travaux de prise en compte de la réglementation thermique
- Elaboration des Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E. «neufs »)
- Délivrance de l'attestation accessibilité handicapés
- Vérification des installations électriques en vue de la délivrance des imprimés CONSUEL
- Mission de vérification de la continuité radioélectrique dans les ERP

Le contrôle technique

- ▼ Des principes de responsabilités spécifiques selon les textes
- ▼ Une application souvent « majorante »
- ▼ Une solidarité financière pénalisante

Le contrôle technique

- ▼ **Article L111-24**
- ▼ Le contrôleur technique est soumis, dans les limites de la mission à lui confiée par le maître de l'ouvrage à la présomption de responsabilité édictée par les articles [1792, 1792-1 et 1792-2](#) du code civil, reproduits aux articles [L. 111-13 à L. 111-15](#), qui se prescrit dans les conditions prévues à l'article [1792-4-1](#) du même code reproduit à [l'article L. 111-18](#).
- ▼ Le contrôleur technique n'est tenu vis-à-vis des constructeurs à supporter la réparation de dommages qu'à concurrence de la part de responsabilité susceptible d'être mise à sa charge dans les limites des missions définies par le contrat le liant au maître d'ouvrage.

Le contrôleur technique

- ✓ Quel avenir pour la profession?
 - révolution digitale (BIM)
 - simplification des règles (Loi ESSOC)

Actualité légale et jurisprudentielle

Pascal Dessuet, Directeur Délégué Construction Immobilier
auprès de la Direction Générale, Aon.

- ▼ Cass Civ 3ème 1er octobre 2020 N°19-18.165 FS-P+B+R+I Obs Pascal Dessuet RDI novembre p 5
- ▼ Cass Civ 1ère 09 septembre 2020 N° 18-25913 Note Pascal Dessuet RGDA octobre 2020 p 27 p 4
- ▼ Cass Civ 3ème 10 septembre 2020, 19-11.218 Note P Dessuet RGDA Octobre 2020 p 23 et Cass Civ 3ème 23 septembre 2020 N° 19-13.890 p 5
- ▼ Cass Civ 3ème 1er octobre 2020 N° 19-16.986 FS-P+B+R+I p7
- ▼ Cass Civ 3ème 17 septembre 2020 N° de pourvoi : 19-15430 p 1
- ▼ La publication de la RE2020 est prévue à l'été 2021, mais pourrait être retardée au 1er septembre 2021 à la fois du fait de la crise sanitaire en cours mais également de la complexité des travaux techniques engagés. L'arrêté ne s'appliquera qu'aux permis délivrés après cette date...

Autres points

- ▼ Renouvellements 2021 très compliqués
- ▼ Mise à jour du guide OPPBTP du 02/11 suite au protocole national du 29/10
- ▼ Le BTP secteur stratégique pour l'économie française => maintien de l'activité.
Difficultés d'application du principe du télétravail 5j/5
- ▼ Les Rencontres de l'Amrae 3-4-5 Février 2021 (en réflexion)
Thème Construction : Une vision contrastée de l'attractivité du système d'assurance construction à la française sur le marché mondial de la réassurance
- ▼ Prochaines commissions 2021, thèmes ?

Merci de votre attention